

L'an deux mil seize, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 20/05/2016.

Etaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, F. DROUIN-GAYRAL, G. RENAUD, R. DENIEL, P. ROUSSEL, C. CORBIERE, C. LEPAROUX, F. BAHU, V. MUSSARD, A. CANAL.

Etaient absents excusés : RIALLAND Hélène, HUBERT Joëlle (pouvoir à F. DROUIN-GAYRAL), LEBAIN Alexandre (pouvoir à Christelle LEPAROUX)

M. Vincent MUSSARD a été élu secrétaire

N° 2016-05-01

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU 31/12/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 septembre 2015 concernant les nouvelles disposition de la Loi NOTRE quant à la dissolution possible des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des communes de moins de 1 500 habitants.

Les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. De TEILLAY, réuni le 02 novembre 2015 ont accepté, afin de simplifier le fonctionnement général de nos institutions, de transférer ses biens à la commune de TEILLAY et de procéder à la dissolution du C.C.A.S. de TEILLAY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

accepte le transfert des biens du Centre communal d'Action Sociale de TEILLAY à la Commune de TEILLAY,
autorise le Maire ou l'adjoint au maire à signer l'acte de cession,
décide la dissolution du Centre communal d'Action Sociale de TEILLAY avec effet au **31 décembre 2016.**

----- **MEME SÉANCE** -----

N° 2016-05-02

PROLONTATION CONVENTION REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2013-02-09 en date du 1er mars 2013, une convention avait été passée avec la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon, pour le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour des travaux réalisés sur les zones reconnues d'intérêt communautaire, ou dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de communes ou à un aménageur public ou privé agissant pour son compte, sur l'ensemble du territoire des communes membres.

.../...

.../...

Cette convention était signée pour une durée de 2 ans, du 1er mars 2013 au 28 février 2015. Par délibération N° 2015-03-16 en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé de prolonger d'une année, soit jusqu'au 28 février 2016, par avenant N° 1, cette convention.

Au terme de ces trois ans, la communauté de communes propose de prolonger d'une nouvelle année la convention par voie d'avenant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer en faveur de cet avenant n°2 à la convention de reversement de la Taxe d'aménagement à la communauté de communes signée en 2013, et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Se prononce en faveur de cet avenant n° 2 à la convention de reversement de la Taxe d'aménagement à la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon signée en 2013,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-03

ACQUISITION TABLES PIQUE NIQUE ET BANCS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de nouvelles tables de pique nique en bois ainsi que des bancs destinés à être scellés aux abords des étangs.

Un devis a été demandé à la société ECHO TECHNIQUE pour l'acquisition de quatre tables et deux bancs, le montant s'élève à 1 938,40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, d'acquérir quatre tables et deux bancs auprès de la société **ECHO TECHNIQUE** pour un montant de **1 938,40 € H.T.**
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/2188-35**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-04

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 **BUDGET COMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses

- . C/ 2188-35 – Acquisition tables pique nique abords étangs : + 2 330 €,
- . C/ 2183-11 – Matériels informatiques + 500 €,
- . C/ 020 – Dépenses imprévues - 2 830 €.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-05

**REBOUSEMENT DES DEGATS CAUSES
SUR GUIRLANDES DE NOËL ET MOBILIER URBAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pendant la période de Noël, des dégâts avaient été causés sur des décorations de Noël et du mobilier urbain.
Les services de gendarmerie ont identifiés les personnes ayant opéré à ces dégradations.

Le coût de ces dégâts s'élève à :

guirlandes :	141 €,
panneau :	218 €,
Main d'oeuvre (12 H x 17,30 €) :	<u>207 €</u> ,
soit un total de	566 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide qu'un titre de recette sera émis au nom des 4 personnes ayant commis les faits, afin de rembourser ces dégradations.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-06

ACQUISITION BORNE DE LA LIBERTE

Dans le cadre de notre devoir de mémoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une borne de la Liberté afin de rendre hommage aux troupes américaines du Général Wood qui ont libéré notre commune le 3 août 1944.

Cette borne de la Liberté sera posée à proximité de la Stèle de Mlle Récipon.

Un devis a été demandé à la Société SOLIDOR, il s'élève à 558,46 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

accepte la proposition de la société **SOLIDOR** et décide l'acquisition d'une borne de la Liberté pour un montant de **558,46 € HT**,
dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-20**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-07

**TRANSFERT DES DONNEES INFORMATIQUES
VERS NOUVEAU SERVEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2016-04-03 du 29/04/2016 relative à l'acquisition d'un nouveau serveur informatique pour la mairie auprès de la Société APOGEA-SOMAINTEL (fournisseur de matériel informatique). Le transfert des données SEGILOG n'étant pas compris dans la prestation APOGEA-SOMAINTEL, il est

.../...

.../...

nécessaire de rajouter la prestation de SEGILOG qui s'élève à 360,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

accepte le devis proposé par **SEGILOG** pour le transfert des données informatiques et la configuration en réseau pour un montant de **360,00 € HT**,
dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2183-11**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-08

TRAVAUX POSTE DE REFOULEMENT DES FERRIERES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer la pompe N° 2 ainsi que la canalisation verticale de refoulement du poste des Ferrières, celle-ci ayant besoin d'une remise en état.

VEOLIA a établi 2 devis qui s'élèvent à 1 089,00 € HT pour ce qui concerne la canalisation et 1 516,00 € HT pour le remplacement de la pompe N° 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

accepte les devis **VEOLIA** pour **1 089,00 € HT** (canalisation) et pour **1 516,00 € HT** (pompe),
dit que les présentes dépenses seront payées à la section investissement du budget assainissement au **C/ 2315-12**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-09

RACCORDEMENT EAUX USEES - MAISON ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été demandé un devis à VEOLIA pour le raccordement « eaux usées » de la maison associative (1 563,43 € HT). Compte tenu de l'incapacité à retrouver le réseau au plus près du bâtiment, une obligation de raccordement au milieu de la voirie, sur la canalisation centrale, est nécessaire. Ces travaux étant plus importants, VEOLIA a émis un devis supplémentaire dont le montant est de 1 274,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
accepte, à l'unanimité, le devis supplémentaire de l'**entreprise VEOLIA** pour ce raccordement de la maison associative pour un montant de **1 274,60 € HT**,
dit que la présente dépense sera payée à la section fonctionnement du budget assainissement.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-10

PASSAGE CAMERA – RESEAU EAUX USEES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une inspection caméra du réseau « eaux usées » des rues de l'agglomération, afin de pouvoir déceler et rectifier les défauts avant le démarrage des travaux d'aménagement de voirie.

Le devis que VEOLIA propose s'élève à 3 540,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
accepte, à l'unanimité, le devis supplémentaire de l'**entreprise VEOLIA** pour ce raccordement de la maison associative pour un montant de **3 540 € HT**,
dit que la présente dépense sera payée à la section fonctionnement du budget assainissement.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-11

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la ré-actualisation du tarif du restaurant scolaire pour les élèves.

Le tarif de l'année 2015-2016 est de 3,65 € pour les élèves et de 7,50 € pour les commensaux.

Considérant l'augmentation des denrées alimentaires et du coût du personnel, il est proposé pour l'année 2016-2017 le prix de 3,70 € pour les repas des élèves et de maintenir à 7,50 € les repas des commensaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser le prix des repas à raison de **3,70 € pour les élèves** et de maintenir à 7,50 € le prix des repas des commensaux **à compter du 01 septembre 2016**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-12

TARIFS HORAIRES DE LA GARDERIE PRE ET POST-SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs de garderie pré et post-scolaire à 1,10 € la demi-heure pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de garderie pré et post-scolaire à **1,10 € la demi-heure** pour l'année scolaire **2016-2017**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-13

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Chaque année, le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs de la redevance d'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2015 fixant les tarifs 2016 (part forfaitaire : 100 € HT, m³ d'eau consommé : 2,80 € HT) et propose de modifier le tarif 2017, tant sur la part forfaitaire que sur la part au mètre cube consommé.

Il rappelle que les tarifs de cette redevance avaient été ré-évalués chaque année afin d'anticiper le financement de la station d'épuration. Compte-tenu d'un versement de subventions nettement supérieur aux prévisions, il est proposé de baisser le montant de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif **pour l'année 2017** comme suit :

- le prix de la **part forfaitaire annuelle à 80 € H.T,**
- la part au **mètre cube d'eau consommé à 1,60 € H.T.**
- Les exploitants agricoles ne disposant que d'un compteur général seront facturés sur la base d'un forfait de 25 m³ par personne occupant leur maison d'habitation.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-14

**TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.)
(ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017)**

Compte-tenu du coût relatif à l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires et du fait que le Conseil Départemental ne soutiendra plus financièrement les communes de moins de 2000 habitants à compter de la rentrée 2016-2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une participation aux familles afin d'apporter un soutien financier à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et un avis contraire :

- décide de demander une participation aux familles,
- accepte la proposition de Monsieur le Maire de demander **un forfait de 25 €** par enfant inscrit aux T.A.P. **pour l'année scolaire 2016-2017.**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-15

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA REFORME DES RYTHMES
SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2015-2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil départemental d' Ille et Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des

.../...

.../...

rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à TEILLAY et qui fréquentent une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à TEILLAY ou ailleurs. Monsieur le Maire rappelle que 146 élèves résidant à TEILLAY sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 3650 € (146 élèves x 25 €) auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter une aide de 3 650 € (146 élèves x 25 €) auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (114 élèves sont scolarisés à Teillay, 4 à Bain de Bretagne, 1 à Coësmes, 22 à Ercé en Lamée, 1 au Sel de Bretagne, 1 à Rennes, 1 à Retiers et 2 à Vern sur Seiche).

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-05-16

ABROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-FRANÇOIS D'ERCÉ-EN-LAMÉE

Conformément à la demande de plusieurs conseillers municipaux, Monsieur le Maire remet en délibération la convention signée entre la commune et l'école privée Saint-François d'Ercé-en-Lamée concernant la prise en charge financière des élèves issus de notre territoire qui sont inscrits dans cette école.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 22 mars 2013 précisant les conditions de participation de notre collectivité pour les enfants scolarisés dans l'enseignement élémentaire privé et les termes de la convention signée le 25 novembre 2015 dont l'article 4 qui indique les conditions de dénonciation de cette dite convention.

Les membres du conseil municipal font valoir qu'il n'y a aucune obligation d'une participation financière d'une collectivité à une école privée située à l'extérieur du territoire communal. Ils précisent aussi :

que des faits récents concernant des conflits entre parents ont incité certains d'entre eux à scolariser leurs enfants à l'école privée d'Ercé-en-Lamée, générant des dépenses supplémentaires pour la commune,

qu'une fermeture de classe peut nous être imposée compte tenu de la baisse des effectifs,

que des emplois communaux peuvent être de ce fait mis en jeu,

qu'il y a lieu de rechercher des économies budgétaires possibles compte tenu des baisses de dotation de l'état.

En conséquence, après en avoir délibéré et compte tenu des éléments cités ci-dessus, le Conseil municipal décide par 10 voix pour et 2 abstentions, Monsieur le Maire décidant de ne pas prendre part au vote :

- d'abroger la convention entre la commune et l'école privée Saint-François,
- de charger Monsieur le Maire des formalités administratives à effectuer pour dénoncer cette convention dans les conditions de la rédaction de son article 4 (abrogation au 31/12/2016).